

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2023

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L5211-36, prévoit que dans les EPCI comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, sur les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle, exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) sont :

- De discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- D'informer sur la situation financière.

Ce rapport du débat d'orientations budgétaires est transmis au représentant de l'Etat et aux communes membres.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que le budget primitif et doit faire l'objet d'une délibération distincte.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

1.1 LA FISCALITE

➤ **Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

La mesure sera mise en œuvre sur deux ans. La CVAE payée par les entreprises sera réduite de moitié en 2023, puis elle sera entièrement supprimée l'année suivante.

Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE. Les intercommunalités (ou communes) seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années antérieures ;
- une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national.

➤ **Revalorisation des valeurs locatives**

En 2023, revalorisation des valeurs locatives de +7.1 %. Cette revalorisation est calculée par rapport à l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent.

Pour rappel, en 2022, l'augmentation était de 3,4%.

1.2 LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

- Après 12 années de gel ou de baisse, la dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros, dont 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité.

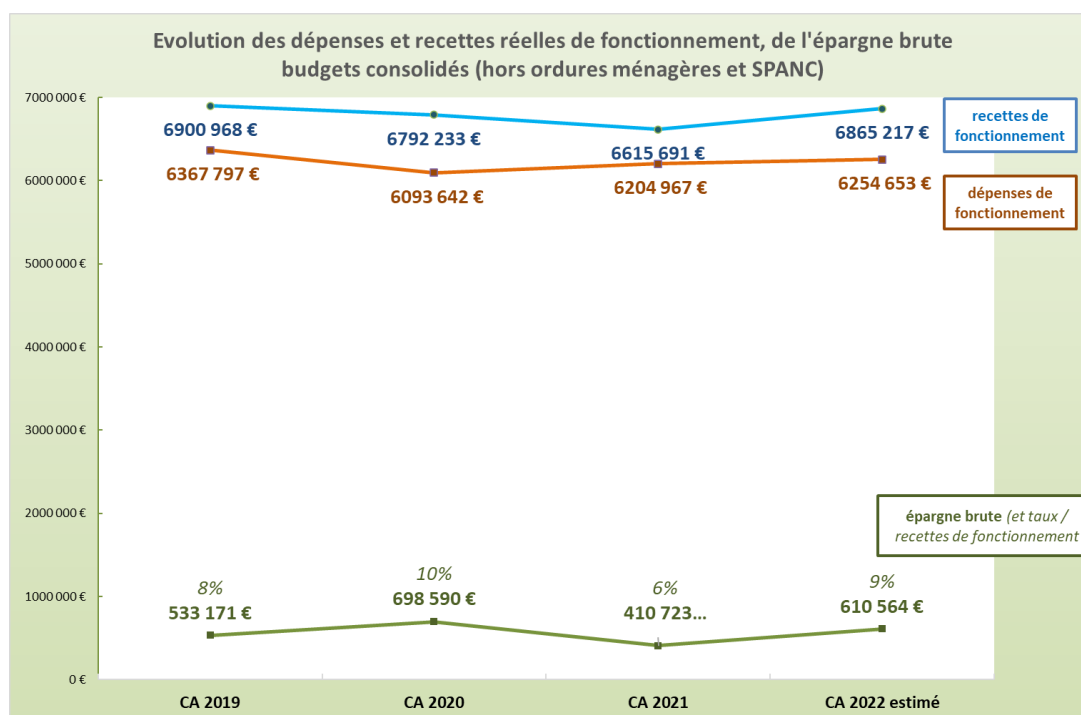
➤ **Filet de sécurité**

Pour protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie, un soutien financier de 2,5 milliards d'euros est déployé, via deux dispositifs. D'abord, un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques bénéficiera, sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements. Les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés pourront bénéficier de "l'amortisseur électricité". Il s'agira d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 180 euros par MWh, dans la limite de 320 euros par MWh.

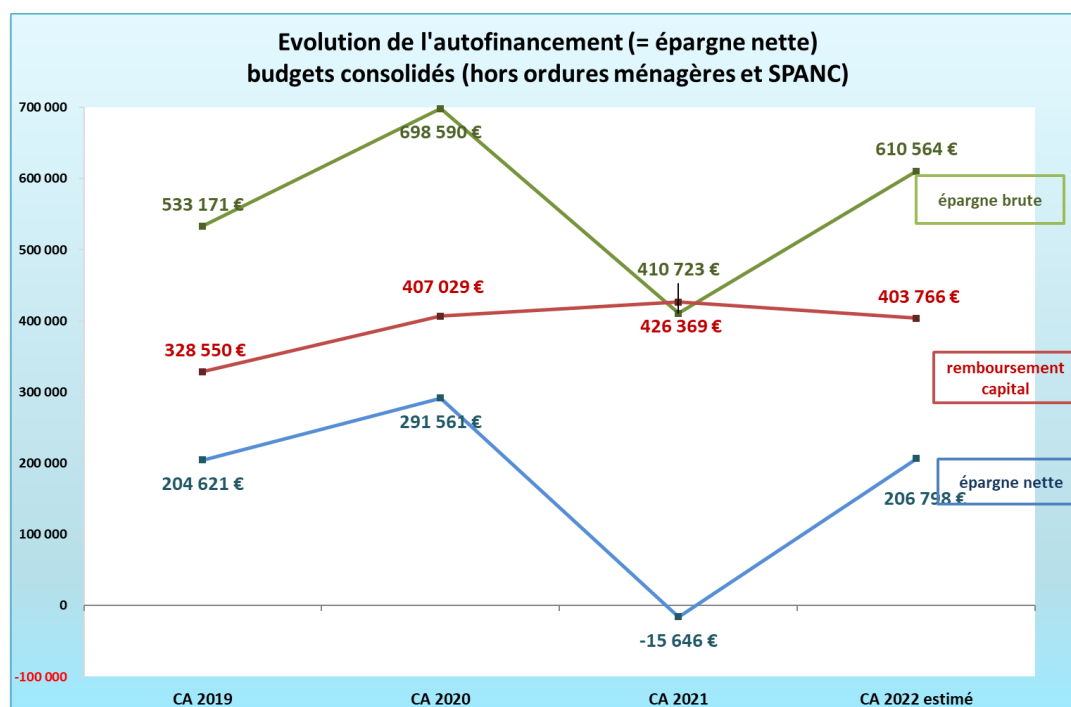
II. SITUATION ET ELEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

2.1 STRUCTURE ET EVOLUTION RETROSPECTIVE

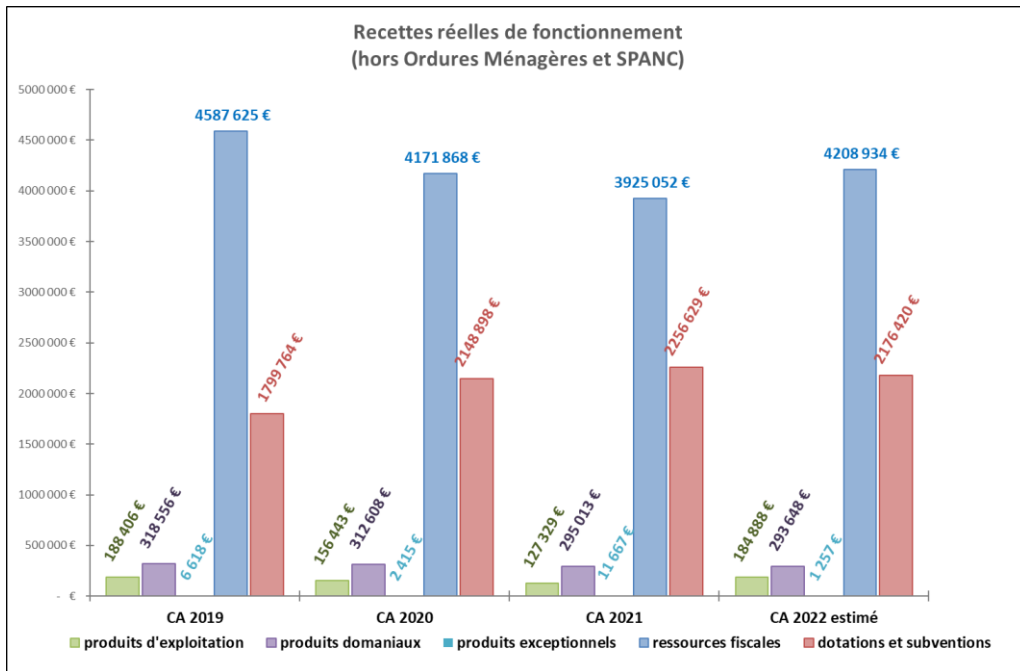
➤ Epargne brute



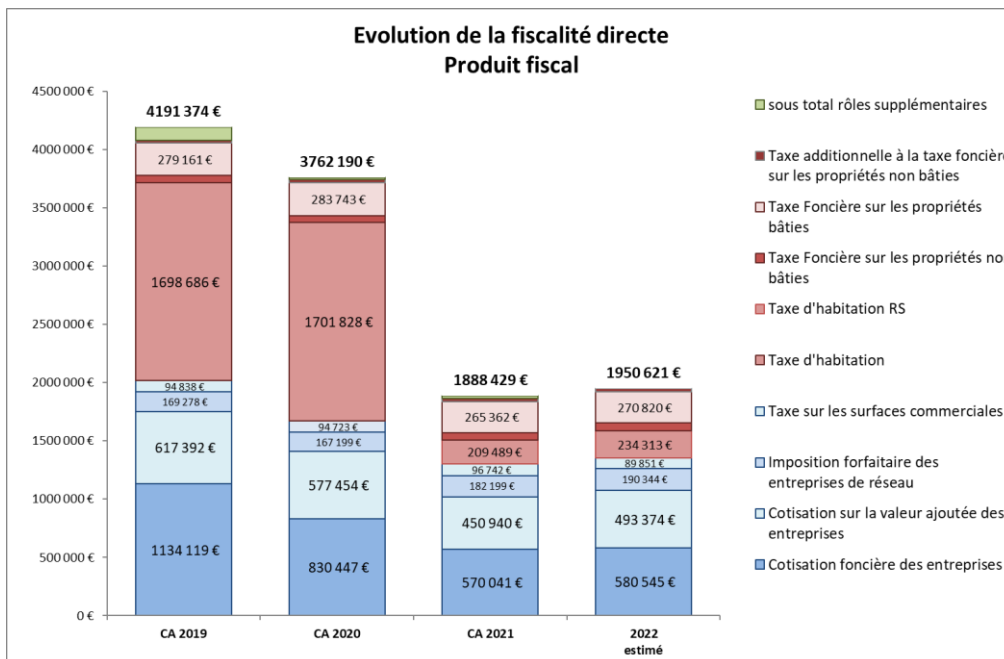
➤ Epargne nette



2.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



- **PRODUITS D'EXPLOITATION** : Locations de la base de loisirs (maisonnettes, activités sportives, camping), facturations familles multi-accueil, consultations médicales du centre de santé.
- **PRODUITS DOMANIAUX (revenus des immeubles)** : Loyers des maisons de santé, bâtiments industriels, logements sociaux.
- **PRODUITS EXCEPTIONNELS**
- **RESSOURCES FISCALES** :
 - ✓ **Fiscalité directe**



✓ Fiscalité reversée 2022

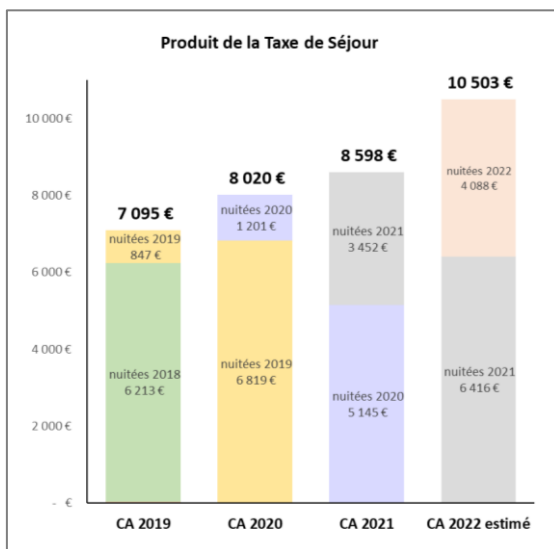
- Attributions de compensations versées par les communes membres concernées = 247 494 €
- Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) = 116 507 €
- Reversement sur paris hippiques = 1 340 €

✓ Fraction de TVA

- Compensatoire de la TH sur les résidences principales 2022 = 1 828 539 €

✓ Taxes locales

- Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) 2022 = 54 000€
- Taxe de séjour

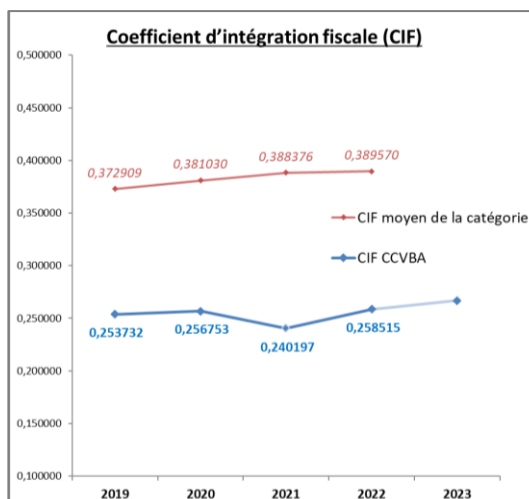


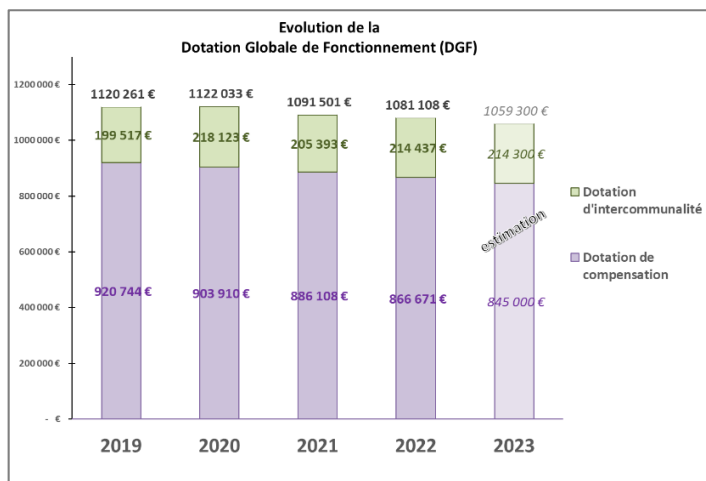
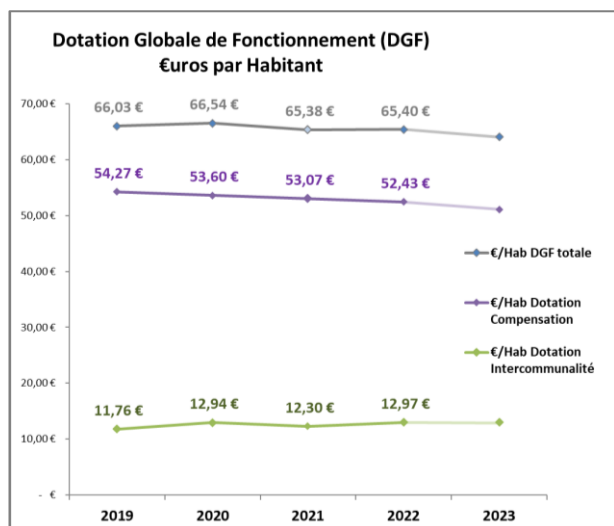
➤ DOTATIONS ET SUBVENTIONS :

✓ Dotation Globale de Fonctionnement (dotations d'intercommunalité et de compensation) :

Coefficient d'intégration fiscale – CIF

(Rappel) : Le CIF permet de mesurer le poids de la fiscalité du groupement par rapport à la fiscalité levée sur l'ensemble de son périmètre. Il révèle l'importance des charges transférées à la communauté et donc celle du montant de fiscalité nécessaire à leur financement.





✓ **Allocations compensatrices de fiscalité :**

En 2022 = 499 251 €

Dont compensation suite à la perte importante de Contribution Economique Territoriale (CET = CFE + CVAE) =

- Compensation 2020 = 90 % des pertes initiales (391 031 €) et des pertes complémentaires (24 780 €) = 351 928€ + 22 302€ (perçus en 2021)
- Compensation 2021 = 75% des compensations reçues (374 230€) = 280 673 €
- Compensation 2022 = 50% des compensations reçues (374 230€) = 187 115 €

Dont compensation de la réduction 50% des établissements industriels (taxe foncière bâtie et cotisation foncière des entreprises CFE) = 288 937 €

✓ **Subventions de fonctionnement perçues :**

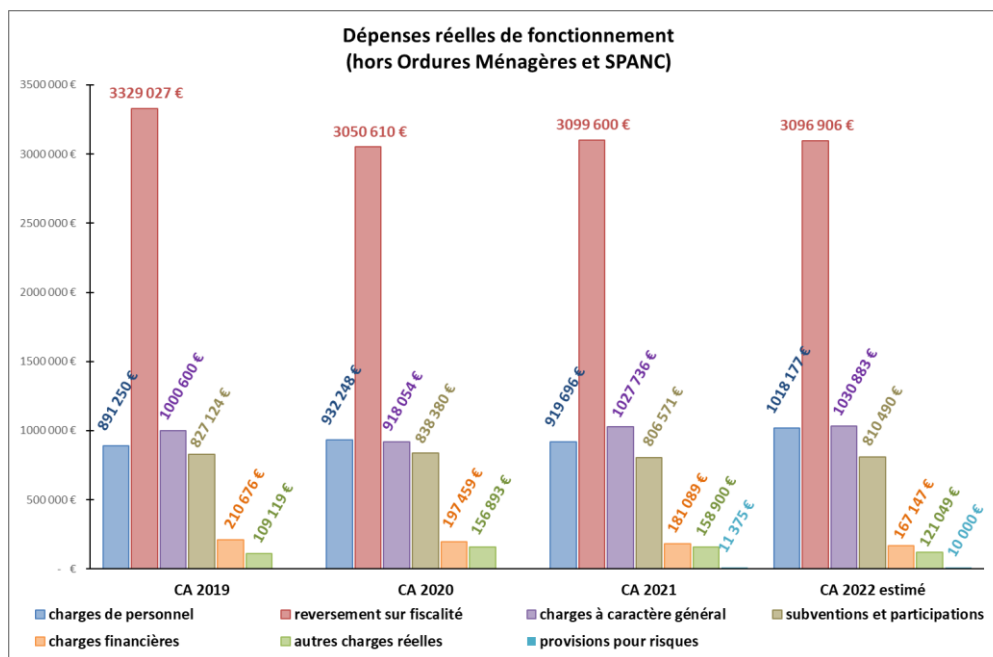
En 2022 = 519 498 €

- Petite enfance (Contrat Enfance Jeunesse, Prestations de Services CAF et MSA) = 213 575 €
- Recrutements Chargées de mission : Economie, Animatrice Santé, chef de projet Petites Villes de demain, volontariat territorial en administration (VTA) développement durable et VTA logement (non recruté à ce jour) = 137 929 €
- Voirie (Aide départementale à la voirie communale) = 81 104 €
- OPAH = 64 758 €
- Centre de vaccination Covid (Agence régionale de Santé ARS) = 13 672 €
- Centre de santé (Caisse primaire d'assurance maladie CPAM) = 8 459 €

✓ **Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur des dépenses de fonctionnement**

En 2022 = 75 884 €

2.3 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



➤ Charges de personnel

Rémunérations du personnel diminuées des remboursements sur rémunération (indemnités journalières...)

En 2020 (+5% / 2019) : notamment commissaire enquêteur PLUi

En 2022 (+11% / 2021) :

- recrutements (médecin vacataire, assistante administrative, chef de projet petites villes de demain sur une année complète, VTA développement durable)
- revalorisation du point d'indice (+ 3,5% au 01/07/2022) estimée à 14 000 € sur 2023

➤ Fiscalité reversée

- Attributions de compensations versées aux communes membres concernées
2022 = 2 786 609 €
- Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
2022 = 40 770 €
- Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (suite à la réforme fiscale de 2010) 269 527 €

➤ Charges à caractère général

➤ Subventions et participations :

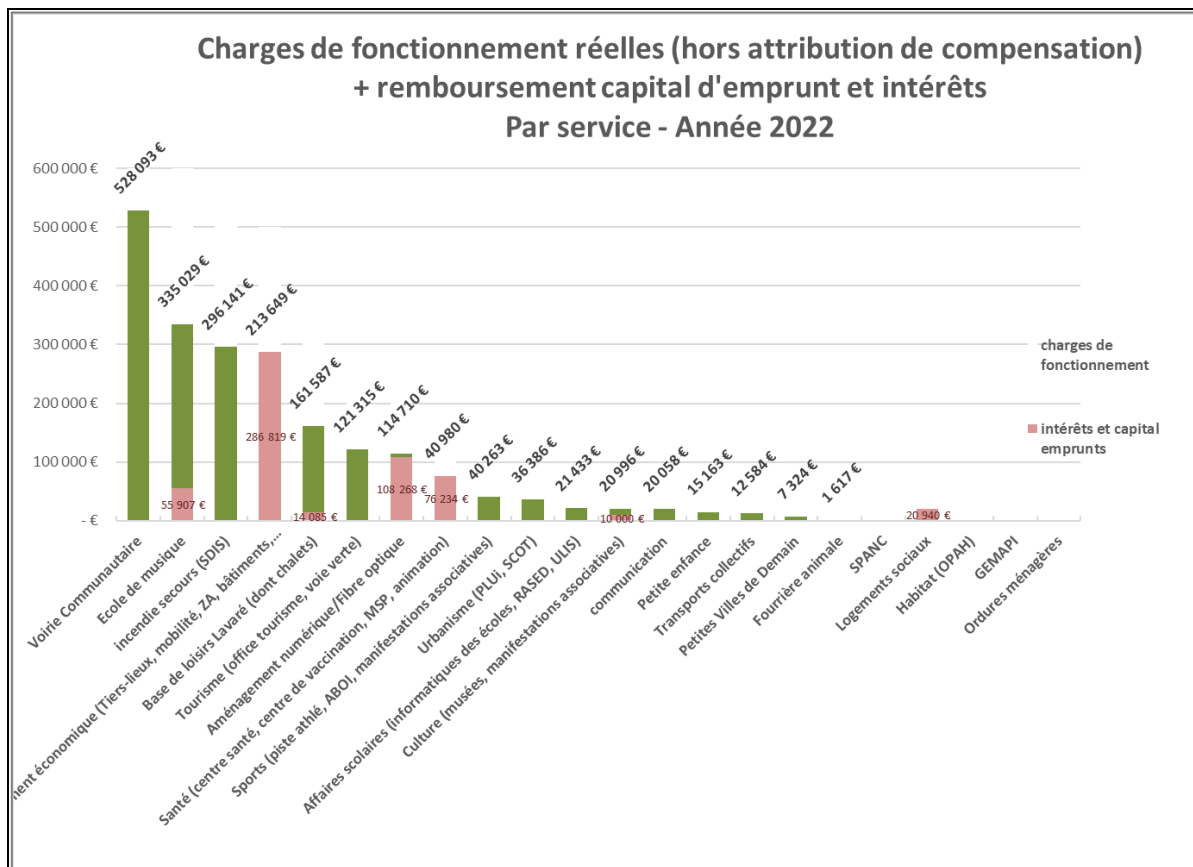
- Participations versées aux syndicats (hors SYVALORM, car financé par la redevance OM)
en 2022 = 323 866 €
- Subventions aux associations, en 2022 = 190 483 €
dont 4 associations régies par une convention d'objectifs et de partenariat :
 - ✓ Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille = 120 000 €
 - ✓ Anille Braye Omnisport Intercommunal = 33 000 €
 - ✓ Musiques Magiques = 8 000 €
 - ✓ Mission Locale Sarthe Nord = 17 232 €
- Contribution au SDIS, en 2022 = 296 141 €

➤ Charges financières

➤ Autres charges réelles

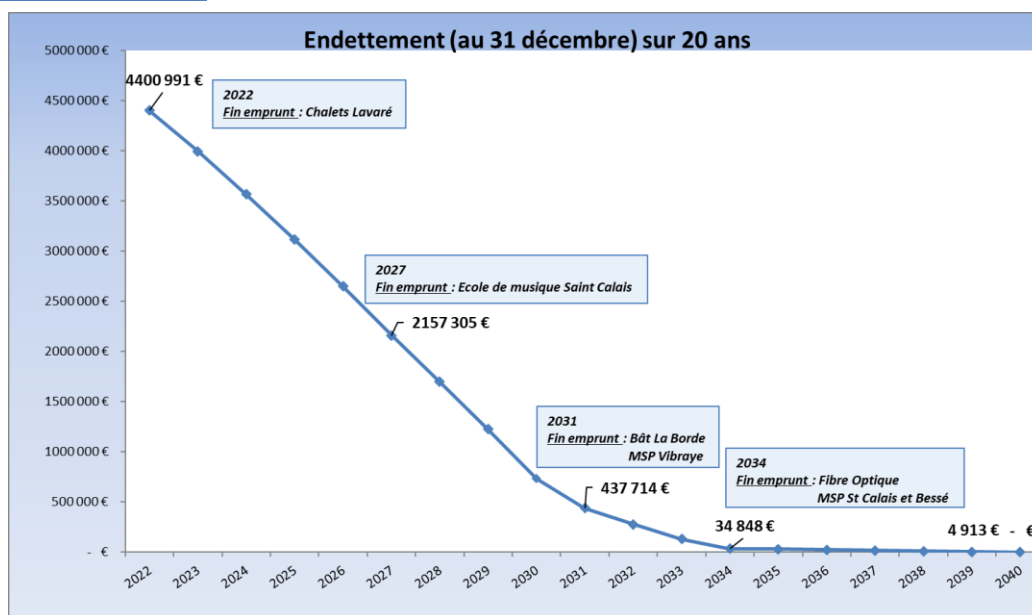
Dont les indemnités et charges patronales des élus, en 2022 = 105 038 €

2.4 ANALYSE PAR SERVICE COMMUNAUTAIRE



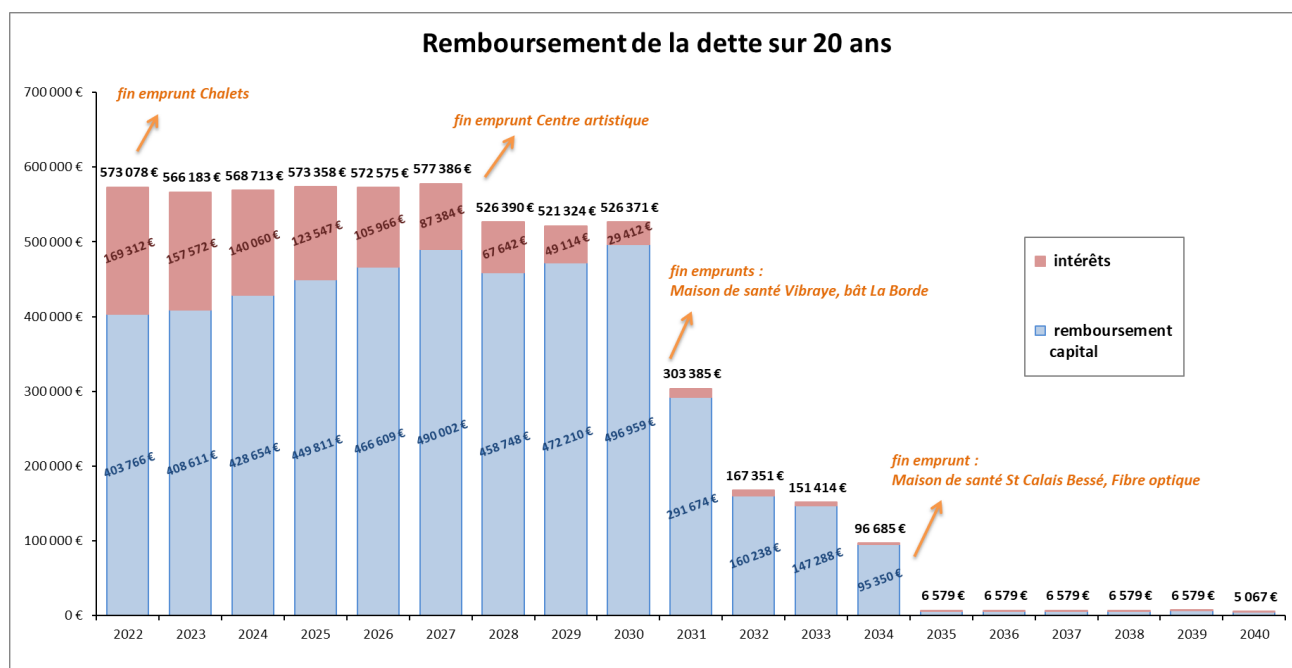
2.5 L'ETAT DE LA DETTE

➤ Evolution de l'encours



➤ Structure de la dette

Objet	Organisme	Montant initial emprunté	Année du contrat	Durée (ans)	Année de fin	Taux	Capital restant du au 31/12/2022
CCPC - logements sociaux Montaillé	Caisse des dépôts et consignations	148 484 €	2005	35	2040	révisable : Livret A	93 765,20 €
CCPC - école de musique	Caisse des dépôts et consignations	600 000 €	2011	15	2027	fixe : 4,51%	245 360,72 €
CCPC - logements sociaux Marolles	Société générale	240 000 €	2012	20	2032	révisable : Livret A	137 800,57 €
CCPC - maison de santé St Calais Bessé	Crédit Mutuel	500 000 €	2013	20	2034	fixe : 4,04%	329 253,58 €
CCPC - maison de santé St Calais Bessé	MSA Sarthe Mayenne Orne	50 000 €	2014	10	2025	fixe : 1,75%	15 920,88 €
CCVB - maison de santé Vibraye	Crédit Agricole	450 000 €	2016	15	2031	fixe : 1,75%	269 367,20 €
Bâtiment industriel La Borde	caisse française de financement local	2 788 370,47 €	2018	21	2031	fixe : 5,45%	2 062 569,23 €
Fibre optique	Crédit Agricole	1 487 500,00 €	2018	15	2033	fixe : 1,17%	1 186 954,11 €
Collection du Musée Musique Mécanique	M Philippe CORBIN	100 000,00 €	2019	10	2029	fixe : 0,00%	60 000,00 €
							4 400 991,49 €



2.6 LES RESSOURCES HUMAINES

Les données relatives aux ressources humaines fournies ci-dessous, sont issues des logiciels comptabilité et paie au 31 décembre 2022.

Les informations relatives à l'évolution des effectifs de la structure ne peuvent être appréciées que comme des prévisions qui devront être discutées au cours de l'exercice 2023.

2.6.1 Structure des effectifs

Les effectifs évoqués ci-après, comprennent l'ensemble de la structure, c'est-à-dire tous les services proposés à la population : siège de l'EPCI (services administratif et technique) et services annexes (Multi-Accueil à Vibraye, Relais Petite Enfance, Base de Loisirs et Maisonnets du Lac à Lavaré).

Effectif de la collectivité au 31/12/2022 :

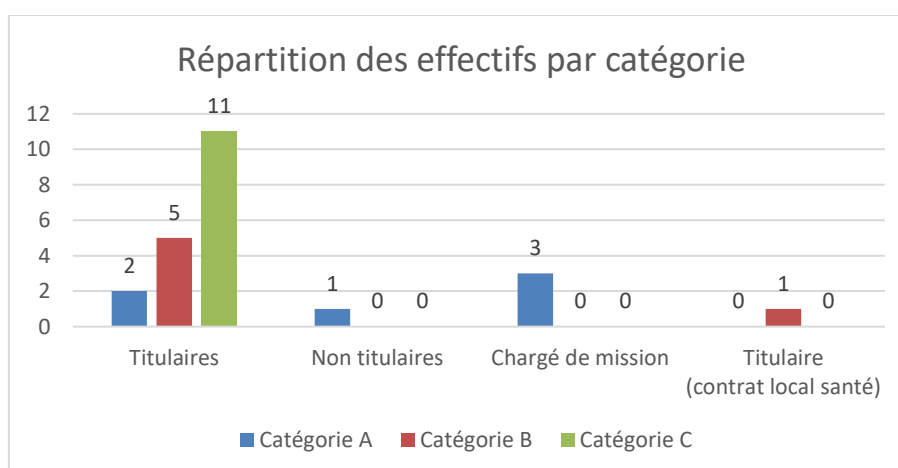
L'effectif au 31/12/2022 de la collectivité présenté correspond aux emplois permanents et emplois non permanents occupés par des agents titulaires et contractuels (sous contrat de droit public) correspondant au tableau des effectifs.

A cet effectif s'ajoute :

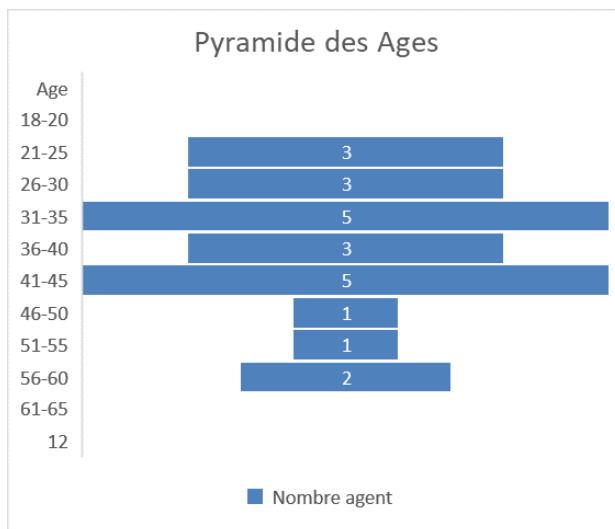
- Le ou les médecins et les saisonniers,
- Les besoins occasionnels (ex : remplacement des agents en congés maladie)
- Les besoins occasionnels pour compensation de temps partiel

➤ En nombre et en Equivalent Temps Plein (ETP) selon le statut et la catégorie d'emploi des agents :

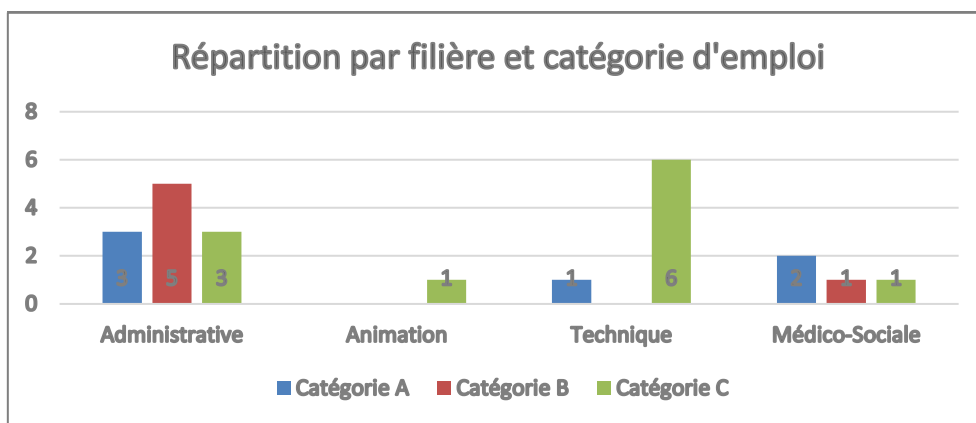
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total	
		Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Permanents	Titulaires	2	1,7	5	4,57	11	9,72	18	15,99
	Non titulaires	1	0,8	0	0	0	0	1	0,8
Non Permanents	Chargé de mission	3	3	0	0	0	0	3	3
	Titulaire (contrat local santé)	0	0	1	1	0	0	1	1
Total		6	5,5	6	5,57	11	9,72	23	20,79



➤ Répartition des agents selon l'âge :



➤ Répartition des agents selon la filière et la catégorie d'emploi :



➤ Evolution des effectifs cours de l'année 2022 :

		Effectif 01/01/2022	Effectif 31/12/2022
Permanents	Titulaires	18	18*
	Non titulaires	1	1
Non Permanents	Chargé de mission	2	3**
	Titulaire (contrat local santé)	1	1
Total		22	23

* maintien de l'effectif titulaire :

- ✓ 1 départ mutation d'un titulaire (poste vacant à ce jour) : gestionnaire des hébergements résidentiels de loisirs
Un agent actuellement non titulaire assure les missions dans l'attente de la vente des maisonnettes.
- ✓ 1 départ par voie de détachement d'un titulaire remplacé le 01/11/2022 (poste RH)
- ✓ 1 création de poste d'assistante administrative titulaire (pourvu au 29/08/2022)

** 1 création de poste non permanent :

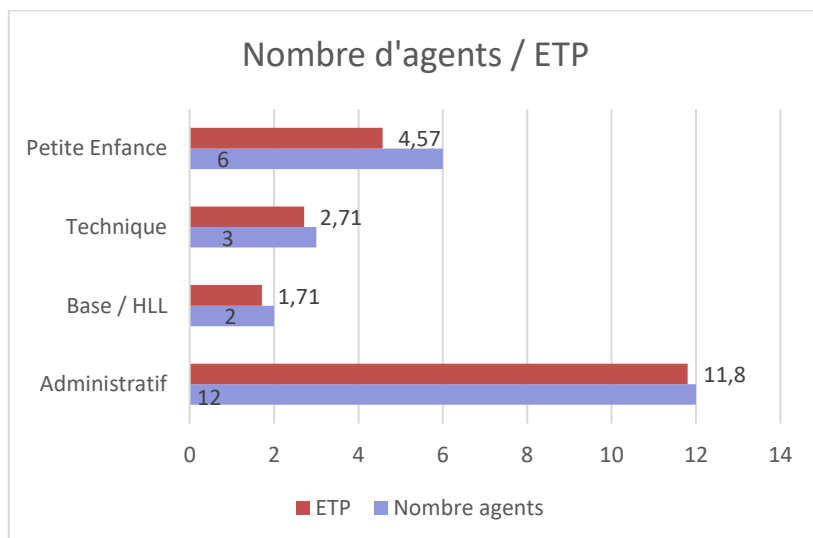
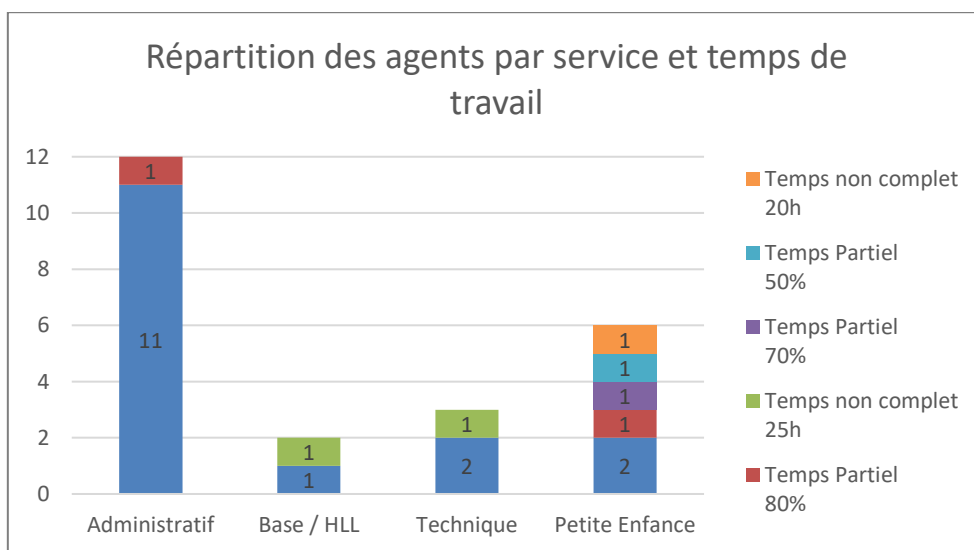
- ✓ 1 chargé de mission junior VTA recruté au 29/06/2022

2.6.2 Temps de travail

➤ Répartition des effectifs en fonction du temps de travail :

Pour rappel : ETP = Equivalent Temps Plein

Service	Temps complet	Temps partiel 80%	Temps non complet 25h	Temps Partiel 70%	Temps Partiel 50%	Temps non complet 20h
Administratif	11	1				
Base / HLL	1		1			
Technique	2		1			
Petite Enfance	2	1		1	1	1
Total	16	2	2	1	1	1



➤ Nombre d'heures complémentaires et supplémentaires payées en 2022 :

223,25 heures complémentaires ont été effectuées dont :

- 158 heures allouées au remplacement de l'agent du multi-accueil qui intervient au LAEP,
- 21,25 heures réalisées dans le cadre des astreintes techniques.

2 heures supplémentaires ont été effectuées dans le cadre des astreintes techniques.

➤ Absences pour raison de maladie en 2022

Le nombre de jours d'absence pour raison de maladie ordinaire s'élève à 293 jours et concernent 10 agents sur les 23 présents au tableau des effectifs.

De plus, on dénombre 41 jours au titre de la maternité.

Nous pouvons considérer une absence au titre de la maladie ordinaire d'une moyenne de 12,7 jours par agent sur la base des 23 agents.

Si nous ramenons cette moyenne au nombre d'agents impactés par un arrêt maladie au cours de l'année 2022, à savoir 10 agents, la moyenne représente 29,3 jours par agent.

2.6.3 Avantages en nature

L'avantage en nature peut être défini comme la fourniture ou la mise à disposition par l'employeur d'un bien ou d'un service permettant à l'agent de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter. (Ex : prise de repas gratuit, attribution d'un logement de fonction, mise à disposition d'un véhicule de fonction, dotation d'un téléphone ou d'un ordinateur, etc...).

Au sein de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, les agents qui ont besoin d'un téléphone dans le cadre de leurs missions sont dotés d'un portable qui est strictement réservés aux besoins du service et ne génèrent en aucun cas un avantage en nature.

Il en est de même pour les véhicules de la communauté qui sont à disposition des agents pour exercer les déplacements professionnels, par conséquent, les véhicules restent sur site en dehors des horaires de travail.

La collectivité ne possède aucun logement de fonction.

L'unique avantage en nature offert aux agents qui le souhaitent est de bénéficier de la participation employeur à la protection prévoyance sous réserve d'avoir souscrit un contrat auprès du prestataire MNT.

Le montant alloué par la collectivité varie en fonction de l'Indice Brut de rémunération :

Participation mensuelle pour un temps de travail à temps complet, d'un montant brut :

- Indice Brut 297 à Indice Brut 330	5.00 €
- Indice Brut 331 à Indice Brut 397	5.50 €
- Indice Brut 398 à Indice Brut 450	5.80 €
- Indice Brut 451 à Indice Brut 500	6.40 €
- Indice Brut 501 à Indice Brut 550	7.00 €
- Indice Brut 551 à Indice Brut 600	7.60 €
- Indice Brut 601 à Indice Brut 650	8.20 €
- Indice Brut 651 à Indice Brut 700	8.80 €
- Indice Brut 701 à Indice Brut 750	9.40 €
- Au-delà de l'indice 751	10.00 €

En 2022, 16 agents en ont bénéficié pour un coût global de 1 131,54 €. Sur les 16 agents, 2 ont quitté la collectivité au cours de l'année 2022 (mutation).

2.6.4 Charges de personnel

Les dépenses de personnel enregistrées au CA 2022 tous statuts confondus :

Au titre de l'année 2022, le chapitre 012 relatif aux dépenses liées aux personnels s'élèvent à :

	2021	2022
Dépenses de personnel	959 727 €	1 052 473 €

Ces dépenses comprennent :

- Les rémunérations des agents (y compris les agents venus en besoin occasionnels, etc...),
- Les salaires du médecin salarié Centre de Santé (1 mois en 2021, 12 mois en 2022)
- Recrutement d'un chargé de mission junior urbanisme transition écologique et mobilité (dans le cadre d'un projet VTA)
- Recrutement d'une assistante administrative (création de poste 2022)
- Poste de chargé de mission petites villes de demain qui a été recruté au 01/12/2021
- Les cotisations patronales,
- La mise à disposition du technicien rivière animation Gemapi (7 343 €)
- Le versement aux œuvres sociales (CNAS),
- La médecine du travail,
- La cotisation à l'assurance du personnel pour les risques statutaires.

La CCVBA a perçu, sur 2022, 18 984 € de remboursement sur salaires (CPAM, assureur et caisse des dépôts).

CE QUI CHANGE EN 2023 :

➤ **Agent de catégorie C :**

Au 1^{er} janvier, le minimum de traitement dans la fonction publique est revalorisé de façon à être en adéquation avec la revalorisation du SMIC effective, elle aussi, au 1^{er} janvier 2023.

Cette revalorisation s'inscrit dans un ensemble plus vaste de mesures en faveur des agents de catégorie C, parmi elles, une future mesure prévoyant une accélération du déroulé de carrière. Cette future mesure aura un impact sur le rythme d'avancement d'échelon de certains agents. A ce jour, il est difficile de pouvoir annoncer qui est concerné car nous ignorons la date de mise en application ainsi que les conditions précises.

➤ **Protection sociale complémentaire :**

L'article 4 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux collectivités d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance). Les employeurs territoriaux devront prendre en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret (document non paru à ce jour), une partie du coût de cette protection sociale complémentaire.

Il est préconisé au moins 20 % pour la prévoyance avec une application au plus tard le 1^{er} janvier 2025 et au moins 50 % pour la santé avec une application au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

➤ **Stagiaire**

Evolution du taux de l'indemnité : 4,05€ de l'heure à compter du 01/01/2023 (contre 3,90 en 2022)

PRÉVISIONS D'ÉVOLUTIONS EN 2023

Les charges de personnel en 2023 intégreront :

➤ **Généralité**

- La continuité du remplacement des agents placés en congé maladie ;
- Les éventuels avancements de grades et d'échelon au titre de l'année 2023 ;
- La révision indiciaire d'agent dans le cadre du renouvellement de son contrat ;

- Multi-Accueil
 - La continuité du remplacement des 2 agents du Multi-accueil pratiquant un temps partiel de droit ;
 - La continuité hebdomadaire du fonctionnement du Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) au sein du bâtiment Relais Petite Enfance à Saint-Calais, à raison de 4 heures par semaine (2 heures complémentaire par semaine attribuées à un agent en temps non complet dans l'attente du recrutement de l'Éducateur de jeunes enfants) ;
 - L'extension du nombre d'enfants accueillis au multi-accueil (dans l'attente du recrutement de l'Éducateur de jeunes enfants, attribution de 10 heures hebdomadaire complémentaires sur des agents à temps non complet) ;
 - Recrutement d'un éducateur de jeunes enfants à temps complet
 - Nomination stagiaire d'un agent suite à sa réussite à concours

- Base de Loisirs
 - Le recrutement de 4 voire 5 saisonniers pour la base de loisirs à Lavaré ;

- Santé
 - Le recrutement de médecins salarié et vacataire au Centre de Santé ;

- Administratif
 - Recrutement d'un Directeur Général des Services suite au départ en retraite de l'agent en poste avec tuilage
 - Recrutement d'un technicien en bâtiment/voirie suite au départ en retraite de l'agent en poste avec tuilage
 - Commissaire enquêteur (modification du PLUi)

- Stagiaire
 - Recrutement d'un stagiaire au musée de la musique mécanique à temps complet pour 6 mois pour assurer l'inventaire de la collection

III. PERSPECTIVES 2023

Le projet politique de la CCVBA définit trois ambitions majeures visant le développement économique, social et environnemental du territoire :

- Développer économiquement en s'appuyant sur les atouts du territoire, notamment par la facilitation du recrutement pour les industriels locaux, la mise en réseau des acteurs et l'amélioration de l'image de la collectivité ;
- Accueillir et maintenir les familles en favorisant le renouvellement générationnel, par le maintien et l'enrichissement des services (santé, petite enfance, loisirs, numérique) ainsi que leur accès au plus grand nombre ;
- Préserver les ressources naturelles et patrimoniales par la réduction de la dépendance énergétique grâce une accélération de la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires et du dispositif d'amélioration de l'habitat au sens large.

Pour l'année 2023, ces objectifs se traduisent en projets comme suit.

3.1 LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI

3.1.1 Offre de mobilité à vocation économique

Les actions économiques de la CCVBA sont résolument tournées vers une ligne directrice : faire des jeunes du territoire les salariés de demain des entreprises locales.

Ainsi, pour faciliter la mobilité des jeunes et des jeunes actifs, en 2022, la CCVBA a fait l'acquisition de véhicules :

- 5 scooters (avec équipements) = 11 159 € TTC
- 2 véhicules électriques utilisables avec le seul BSR – Brevet de Sécurité Routière = 16 380€ TTC

Le prêt de ces véhicules aux jeunes en formation dans l'une des entreprises du territoire est régi par une convention tripartite entre le jeune, l'entreprise et la collectivité.

Dans l'objectif d'encourager les formations interentreprises mais également d'initier de nouveaux modes de déplacements par la promotion du covoiturage, la CCVBA a acquis, en 2022 un véhicule 5 places électriques, dont l'autonomie permet de se rendre sur le pôle manceau. Ce véhicule est mis à la disposition des entreprises qui le souhaitent.

Ce véhicule est également mis à la disposition des actions économiques favorisant les animations, manifestations collectives à la faveur des entreprises locales, des métiers, de la formation et/ou orientation.

L'objectif est de donner de l'autonomie aux acteurs de l'écosystème économique.

Ces projets entrent dans le cadre du financement régional attribué en juin 2021 (105 600 €).

En 2023, la CCVBA développera ces actions et offres de mobilité à destination des jeunes actifs et des entreprises, à la hauteur de la subvention régionale, soit 36 800 € TTC.

3.1.2 Mobilité à destination des jeunes en formation

Face aux difficultés de mobilité rencontrés par les apprentis, la CCVBA souhaiterait participer au financement des brevet de sécurité routière (BSR) à titre exceptionnel pour les apprentis du territoire, au regard de leur situation professionnelle et personnelle.

3.1.3 Offre foncière sur zone d'activités du Bray (Vibraye)

Les travaux de viabilisation de l'extension de la ZA du Bray sont achevés. Le budget 2023 intégrera le solde des travaux (engagés sur 2022) et des subventions.

L'extension prévoit 8 lots de surfaces comprises entre 2 200 m² et 4 200 m².

3.1.4 Manifestations économiques et animations scolaires

- ✓ Forum des métiers (collèges du territoire)

La commission Economie propose la prise en charge des dépenses (restaurations des intervenants, communication, transports...).

- ✓ Semaine de l'économie Locale

Adossée à des manifestations nationales de promotion des métiers et de l'économie, la commission souhaite reconduire les expériences passées (portes ouvertes des entreprises, visites des scolaires, tables rondes métiers, etc.).

- ✓ Manifestations économiques annuelles : provision de 2 000 €

3.2 L'ESPACE COWORKING ET LE TIERS-LIEU PROFESSIONNEL

3.2.1 Espace coworking (Bessé-sur-Braye)

L'ouverture de l'espace coworking est prévue au printemps 2023.

Le coworking a pour objectif de fédérer en ce lieu les porteurs de projets ainsi que les entrepreneurs en situation de microentreprise. Ces entrepreneurs sont souvent isolés à leur domicile. L'espace de coworking leur permettra d'accéder à des équipements non disponibles parfois à titre individuels mais surtout cela permettra à la mission économique de les suivre dans leur projet et en assurera la mise en réseau avec l'écosystème local.

Cet espace servira de pilote au projet de tiers-lieu de Saint-Calais. Une fois ce dernier livré, le coworking de Bessé-sur-Braye pourra soit se spécialiser dans une fonction du type centre de formation pour la réinsertion professionnelle du fait de la petite taille des salles de réunion qui permettent un travail en petit groupe, soit être ouvert à une offre de service grand public.

Les travaux de réhabilitation du bâtiment ont débuté courant 2022 et s'achèveront début 2023. Le budget 2023 intégrera le solde des travaux réalisés par les entreprises et en régie, ainsi que le solde des subventions des partenaires.

- Plan de financement prévisionnel :

dépenses	HT	TTC	recettes	Montant	taux /TTC
ACQUISITION	133 620 €	133 620 €	Subventions	189 000 €	64%
Acquisition bâtiment	130 000 €	130 000 €	Plan Urgence Arjowiggins	164 000 €	
Frais d'acte acquisition	3 620 €	3 620 €			
TRAVAUX	103 331 €	121 598 €			
Honoraires	15 570 €	18 684 €			
assistance MOE	11 965 €	14 358 €			
Diag amiante avant travaux	1 330 €	1 596 €			
Diag électrique	550 €	660 €			
SPS	1 040 €	1 248 €			
publication marché travaux	685 €	822 €			
Travaux (entreprise)	74 095 €	88 914 €			
Travaux (en régie)	12 000 €	12 000 €			
Extincteurs	1 667 €	2 000 €			
AMENAGEMENT	33 333 €	40 000 €	Département (équipements et mobilier)	25 000 €	
Mobilier	12 500 €	15 000 €			
Equipements informatique	20 833 €	25 000 €			
			FCTVA	24 540 €	8%
			Autofinancement	81 678 €	28%
Total	270 285 €	295 218 €	Total	295 218 €	100%

3.2.2 Construction d'un Tiers-lieu (Saint-Calais)

Cet espace numérique sera principalement dédié à la formation, l'emploi et l'économie entrepreneuriale.

Le tiers-lieu a une fonction première d'être le lieu d'appropriation de l'écosystème local. Il se veut répondre aux besoins exprimés par les entreprises en termes de locaux de réunions, de formations. Cet espace sera le guichet du territoire en réponse aux besoins des entreprises

Surface prévisionnelle de 400 m² comprenant notamment :

- 1 espace Bureau Pro (coworking, salle de formation, 5 bureaux modulables, phone box)
- 1 espace Mission Locale (bureau, salle d'attente)
- Autres espaces fonctionnels envisagés (reprographie, conciergerie, sanitaires, local ménage, local technique...)

Au budget prévisionnel 2022 étaient prévues les dépenses afférentes aux études maîtrise d'œuvre et aux premiers travaux. Les projets d'étude ayant pris du retard, les travaux n'ont pas pu débuter en 2022.

➤ Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	MONTANT	taux /TTC
Honoraires			Subventions	857 750,00 €	66%
MOE	59 254,02 €	71 104,82 €	FONDS CUT	642 200 €	
SPS	2 540,00 €	3 048,00 €	Etat DSIL 2021	215 550 €	
Etude sol	2 950,00 €	3 540,00 €			
Contrôle technique	5 475,00 €	6 570,00 €			
publication marchés MOE	312,72 €	375,26 €			
publication marchés Travaux	1 000,00 €	1 200,00 €			
Travaux					
Travaux corps d'Etat	940 000,00 €	1 128 000,00 €	FCTVA	211 913,12 €	16%
Travaux concessionnaires	10 000,00 €	12 000,00 €	Autofinancement	222 174,97 €	17%
équipements incendie	2 000,00 €	2 400,00 €			
Equipement/Aménagement					
Mobilier	13 000,00 €	15 600,00 €			
Infrastructure informatique	15 000,00 €	18 000,00 €			
Equipement informatique	25 000,00 €	30 000,00 €			
Total	1 076 531,74 €	1 291 838,09 €	Total	1 291 838,09 €	

ne sont pas intégrés :

taxe d'aménagement	2 000,00 €
redevances archéologie	2 000,00 €
assurance dommage ouvrage	5 000,00 €

3.3 LA MOBILITE

Communication et animation sur la mobilité durable

L'année 2023 sera consacrée à faire la promotion de solutions alternatives pour les usagers, de mettre en place des animations sur le territoire afin de faire de la pédagogie. L'objectif est de favoriser l'utilisation des services déjà existants avant la mise en place effective des services.

- Promotion de la mobilité (recommandation du contrat de relance et de transition énergétique CRTE) = 5 000€
- Communication/animation pour sensibiliser le public aux pratiques de déplacement = 10 000€

3.4 URBANISME / HABITAT

3.4.1 Modifications du plan local d'urbanisme intercommunale (PLUI)

Pour corriger certaines incohérences dans le règlement graphique et écrit, et suite à l'arrivée de nouveaux projets, la CCVBA a engagé une modification du PLUI de droit commun (art. L.153-36 à 48 du code de l'urbanisme).

Le budget 2023 intégrera les honoraires du cabinet (dépense engagée sur 2022) et les frais liés à l'enquête publique (rémunération du commissaire enquêteur, frais de publication).

3.4.2 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Cette OPAH, qui s'inscrit dans un projet global d'amélioration du cadre de vie en mobilisant l'ensemble des collectivités du territoire et ses partenaires, permet de déclencher, chez des propriétaires occupants ou bailleurs, des travaux d'amélioration visant principalement à augmenter les performances énergétiques des logements, les adapter au vieillissement et au handicap ou résoudre des problématiques de forte dégradation.

Le suivi-animation de l'OPAH, animé par le cabinet CITEMETRIE, sur une durée de trois ans, se décline en plusieurs missions :

- ✓ Animation-information-Coordination,
- ✓ Repérage et diagnostic,
- ✓ Accompagnement social et sanitaire des ménages,
- ✓ Assistance technique, financière et administrative,
- ✓ Suivi évaluation en continu.

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Prévisionnel 2023	Total 3 premières années	Prév 2024 (tranche conditionnelle)	Prév 2025 (tranche conditionnelle)
Dépenses							
Prestations Citémétrie (TTC)	9 357,00 €	68 065,27 €	56 304,02 € + 3 085,69 € (révision prix)	35 158,72 € (hors révision de prix)	168 885,00 € (hors révision de prix)	36 285,60 €	36 285,60 €
Recettes							
Subvention Département		11 468 €	12 000 €	12 000 €	35 468 €		
Subvention ANAH (parts fixe et variable)	2 729 €	42 452 €	41 680 €	29 483 €	116 344 €		

Dans le cadre de cette OPAH, des aides dites de « droit commun » peuvent être accordées par l'Anah, la collectivité, le Département et la Région. A ces aides, s'ajoute un dispositif d'aides complémentaires porté par la CCVBA.

	Aide CCVBA par dossier	Montants de l'autorisation d'engagement			
		2021	2022	Prévisionnel 2023	Total sur 3 ans
Logements indignes et très dégradés traités	2 000 €	2 000 €	4 000 €	6 000 €	
Autres logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD) dont aide pour l'autonomie de la personne	500 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
TOTAL		12 000 €	14 000 €	16 000 €	42 000 €
Aides versées par la CCVBA		5 500 €	4 500 € (+5 000 € engagés)	Solde = 27 000€	

Courant janvier 2023, le comité de pilotage étudiera la possibilité de continuité de la prestation pour les 4^{ème} et 5^{ème} années.

3.4.3 Plateforme Territoriale de rénovation énergétique (PTRE)

Une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) est un dispositif d'accueil téléphonique et physique (en fonction de l'accompagnement défini sur le territoire) des habitants et entreprises (PME en secteur tertiaire) afin de les conseiller, de les orienter et de les accompagner dans leurs projets de rénovation énergétique de leur habitation ou entreprise.

Le suivi et animation de la PTRE se décline en plusieurs missions :

- le socle de la PTRE (centre d'appels, interface plateforme web pour l'utilisateur et le suivi de la réalisation des actes, voire communication)
- l'accompagnement des ménages au titre des actes métiers du SARE en lien avec les objectifs du territoire (information de premier niveau, conseil personnalisé, accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation...).

Afin de pouvoir bénéficier des différents soutiens financiers pour lancer une PTRE pour une année jusqu'au 31 décembre 2023, la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille devra candidater auprès de la Région des Pays de la Loire, gestionnaire des fonds SARE (Services d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), issus des Certificats d'Économie d'Énergie et finançant 50 % de la plateforme, et 25% (Part fixe et variable en fonction du nombre de dossier et du niveau d'intervention de la PTRE).

3.5 LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Le territoire de la CCVBA est concerné par deux bassins versants (l'Huisne et la Braye) et deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Au titre de sa compétence GEMAPI obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCVBA délègue sa compétence à plusieurs syndicats selon les bassins versants et l'organisation territoriale de ces mêmes syndicats.

✓ Le bassin versant du Loir et de la Braye

Dans la continuité du groupement de commande, un nouveau syndicat a été créé : le Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye.

Dans le cadre du Contrat Territorial Eau 2022-2027, un plan d'actions a été établi. Cela concerne des travaux de restauration des milieux aquatiques (rétablissement de la continuité écologique, restauration morphologique...), des études préalables ou études complémentaires, des missions de maîtrises d'œuvre, des indicateurs de suivis ainsi que des outils de communication.

Les travaux prévus sur 2022 n'ont pas été réalisés et sont reportés sur 2023.

Contrat Territorial Eau 2022-2027 (engagement sur 6 ans) :

Part autofinancement du Contrat Eau (6 ans)	2022 (reporté sur 2023)	2023	2024	2025	2026	2027
277 915 € soit 46 319 € moyenne annuelle	17 556 €	85 380 €	174 979 €			

✓ Pour le bassin versant de l'Huisne

La CCVBA adhère aux :

- Syndicat du Bassin de la Sarthe : contribution 2023 estimée 286 €

Le syndicat réalise des études et vient en appui des Commissions Locales de l'Eau dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Huisne, de la Sarthe Aval et amont. Il réalise des études, conseille, anime et coordonne des actions relatives aux inondations sur son périmètre de compétence.

- Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe : contribution 2023 estimée à 7 400 €

Dans le cadre du Contrat Territorial Eau, la CCVBA adhère au syndicat pour les communes de Dollon, Semur-en-Vallon et Lavaré.

✓ **Lutte contre les rongeurs aquatiques**

La CCVBA a signé une convention avec l'association POLLENIZ d'une durée de 3 ans, pour la lutte des rongeurs aquatiques. POLLENIZ anime et informe les réseaux communaux de piégeurs, collecte le relevé des captures, et défraie les piégeurs.

Selon les besoins et en fonction de la décision communautaire, POLLENIZ peut fournir du matériel de piégeage et des équipements de protection individuelles des piégeurs (estimés à 2 000 € TTC)

✓ **Perception de la taxe GEMAPI**

Au 1^{er} janvier 2022, la CCVBA a institué la taxe pour la GEMAPI. Elle en vote chaque année le produit.

3.6 LE TOURISME

3.6.1 Investissements touristiques dans le cadre du financement régionale

La Région Pays de la Loire a souhaité soutenir la CCVBA pour les investissements touristiques, à hauteur de 85 600€. L'intention étant de renforcer l'attractivité des équipements communautaires.

Le plan d'actions se décline ainsi :

- **La valorisation des chemins de randonnées constitue un des enjeux majeurs pour que la communauté de communes devienne une destination touristique.**
 - Requalification de panneaux de départ des chemins de randonnée
 - Matériel de balisage (poteau, planchette, sticker etc..)
 - Abris pour randonneurs (si besoin)
 - Aménagement d'aires de repos (table de pique-nique)

- **La Voie Verte située à Bessé-sur-Braye est un axe structurant cyclotourisme reliant la vallée du Loir aux axes majeurs de la vallée de la Loire.**
 - Qualification de l'entrée de la Voie Verte par :
 - ✓ L'aménagement et la plantation d'arbres (création d'un verger)
 - ✓ Création d'une aire de repos : installation de table, de bancs, d'une station de gonflage avec kit de réparation, de stationnement à vélos...
 - Installation de bancs le long de la voie verte

- **Le circuit vélotourisme à destination des familles est référencé au guide départemental et celui du Pays du Perche.**
 - Création d'un circuit cyclo à destination des familles (16 km), reliant trois équipements communautaires (le Musée de la Musique Mécanique, le Museotrain et la base de loisirs)

- **La qualification de l'espace à la Base de loisirs (Lavaré) par la mise en place de mobilier urbain :**
 - Totem et infographie (terrassement et béton) *Travaux prévus depuis 2021 = 2 000 €*
 - Mise en place d'une signalétique plus attractive sur la base de loisirs
 - Création de 2 places de stationnement pour PMR et cheminement PMR (accès boulodrome et terrain multi sports)
 - Mise en place de tables familiales et de bancs aux abords du city stade (X2)
 - Installation de poubelles pour le tri sélectif (X10) 1 700€ TTC
 - Plantation arbres (sur 5/7 ans) en remplacement des pins (problème chenilles) et ombrage du site 1 000€ TTC
 - Création d'un sentier d'interprétation faunistique et floristique sur le pourtour du lac ouvert à tous et servant de base à des ateliers pédagogiques
 - Réalisation de plaquettes
 - Pour développer les activités sportives auprès des écoles, achat de matériels et équipements
 - Fort du succès de 2022, accueil du championnat de France Cross Employés Territoriaux (UNASAT) en 2023.

- **Circuit VTT - 37km catégorie Noire**
 - Création d'une station de lavage avec récupération d'eau

3.6.2 Les Maisonnettes du Lac (Lavaré)

Le site des maisonnettes est en vente. En l'absence d'acquéreur à ce jour, le budget 2023 prévoit les charges courantes liées à l'exploitation du site.

3.6.3 Le Musée de la Musique Mécanique (Dollon)

➤ Réalisation de travaux énergétiques

Des travaux énergétiques du bâtiment ont été engagés et réalisés en 2022. Le budget 2023 intégrera le solde des travaux, ainsi que le solde des subventions des partenaires.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	Montant	taux TTC
Honoraires	2 790 €	3 348 €	Subvention	56 175 €	67%
Audit énergétique (Studeffi)	1 950 €	2 340 €	Audit énergétique (Département)	975 €	
Diagnostic amiante	840 €	1 008 €	DSIL rénovation énergétique	5 200 €	
			Fond de relance Région	50 000 €	
Travaux	71 420 €	80 976 €	FCTVA	13 832 €	16%
BLOT (porte)	4 813 €	5 776 €			
BLOT (fenêtres, isolation plafond cave, double vitrage)	33 061 €	39 673 €			
PAINEAU (extracteur salle de projection)	3 030 €	3 333 €	Autofinancement	14 316 €	17%
PAINEAU (pompe à chaleur)	30 516 €	32 194 €			
TOTAL	74 210 €	84 324 €	TOTAL	84 324 €	100%

➤ Collection et fonctionnement du musée

La CCVBA, propriétaire, se doit de réaliser un inventaire de la collection, qui pourrait être réalisé par un stagiaire. Le budget 2023 devra prévoir une enveloppe pour assurer la maintenance de la collection ainsi que son renouvellement.

Dans le cadre du dispositif « Sarthe Musées », piloté par le Département de la Sarthe, une convention d'objectifs tripartite pluriannuelle déterminera les engagements de chaque partie permettant le développement et la professionnalisation du musée à court et moyen terme en lui assurant des moyens financiers.

3.7 LA SANTE

3.7.1 L'accès et l'offre de soins

✓ Centre de santé

Une médecin généraliste retraitée a émis le souhait de travailler comme salariée au centre de santé (antenne à Bessé-sur-Braye) à mi-temps. Le budget 2023 intégrera les frais de fonctionnement de cette antenne.

✓ Recherche de médecins généralistes

La communauté de communes en décembre 2020, a fait appel à un cabinet de recrutement spécialisé, pour la recherche de deux médecins généralistes. En l'absence de candidat sur 2022, le cabinet poursuivra les recherches en 2023.

✓ Aide à l'installation des professionnels de santé

Suite à l'élaboration du Plan Santé 2022-2026 par le Département de la Sarthe, l'aide à l'installation n'est plus conditionnée à celle de la communauté de communes. Cela étant, la CCVBA souhaite maintenir une aide à l'installation à hauteur de 15 000 €. La Commission Santé étudiera et proposera les conditions d'attribution de cette aide.

3.7.2 Les actions de communication et de prévention

Dans le cadre du contrat local de santé et dans l'objectif de communiquer sur l'offre de soin et la prévention, une vidéo-flash, des supports de communication ainsi que des actions sur le terrain seront réalisés.

3.8 PETITE ENFANCE

3.8.1 Grandir en milieu Rural (MSA)

Ce dispositif vise à soutenir le développement et l'amélioration de l'offre de services en milieu rural (création, extension ou adaptation de service), mais également la mise en œuvre de projets d'animation dynamisant les territoires.

Dans le cadre de l'appel à projet 2022, la MSA Mayenne-Orne-Sarthe apporte une aide financière à la CCVBA pour :

- La réalisation du Guide Petite Enfance VBA et Points Infos Famille Petite Enfance
Subvention de la MSA (dispositif « Grandir en milieu rural ») = 4 500€
- la création d'une identité visuelle des services Petite Enfance
Subvention de la MSA (dispositif « Grandir en milieu rural ») = 5 300€
- La création d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) de 2022 à 2024
Subvention de la MSA (dispositif « Grandir en milieu rural ») = 6 420€

3.8.2 Multi accueil Le Jardin des Sens (Vibraye)

- Suite à la réforme des modes d'accueil, le service doit mettre en place des mesures impactant le budget, et notamment :
 - La mise en place de temps d'analyse de pratiques professionnelles,
 - La désignation d'un Référent Santé et Accueil inclusif (médecin, infirmier, puéricultrice)
- Suite à l'extension d'agrément (3 places supplémentaires), l'achat de lits est prévu.
- Aussi, la hausse du coût des denrées alimentaires depuis 2022 a obligé le prestataire de fournitures des repas à révisé ses tarifs (entre +20 à +27%).
- Enfin le service envisage l'acquisition d'une tablette (enregistrement des enfants à leur arrivée) et de renouveler les couches lavables (achetées en 2018).

3.8.3 Relais Petite Enfance

Dans le cadre de la semaine de la Petite Enfance, l'animatrice proposera des interventions de juristes, conférences à destination des parents et des professionnels, et des ateliers de psychomotricité.

3.9 INFORMATIQUE DES ECOLES

La CCVBA prévoit la souscription d'un nouveau contrat de leasing, pour 6 vidéoprojecteurs interactifs, pour 470€/mois (soit un investissement de 13 800€).

La collectivité prévoit également l'acquisition de 10 vidéoprojecteurs, 20 visualiseurs, liseuse, pour 10 000€ TTC.

3.10 COMMUNICATION / PROMOTION

Dans la continuité des actions de communication et de promotion de notre territoire menées depuis quelques années, la CCVBA maintient ses actions. En 2023, les axes seront :

- La réalisation d'un site internet dédié à la mission éco et à l'espace coworking Bessé-sur-Braye
- La réalisation de vidéos promotionnelles + campagne de communication
- Une campagne d'affichage

3.11 PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE ET BATIMENTS

Hausse des prix de l'énergie

La CCVBA a souscrit un nouveau contrat de fournitures d'électricité ; l'estimation du cout global de ce marché est multipliée par 3 (sur la base des consommations des années antérieures), soit 471 € HTVA/MWh.

Face à cette forte augmentation, la CCVBA engage des actions de sobriété dans le but de limiter la facture d'électricité, mais aussi de soulager le risque de délestage et engager durablement un changement d'habitudes pour réduire l'impact environnemental.

A partir de 2023, la CCVBA pourrait bénéficier de « l'amortisseur électricité ». Cette aide est calculée sur la part énergie d'un contrat. Le prix annuel moyen de la part énergie serait ramener à 180€/MWh sur la moitié des volumes d'électricité consommée.

Matériels et abonnements informatiques des services communautaires

- La CCVBA souscrit des abonnements Fibre sur les sites communautaires.
- La salle de réunion de l'hôtel communautaire sera équipée pour permettre la tenue de visioconférence.

Voirie communautaire

- ✓ Programme de travaux d'entretien de la voirie
- ✓ Travaux sur des ouvrages d'art
- ✓ Fauchage (en régie communale ou prestation)

Zone d'activités du Pressoir (Saint Calais)

Création d'un cheminement entre l'entrée d'agglomération de Saint Calais et la zone du Pressoir (engagé sur 2022), en groupement de commande avec la commune de Saint Calais.

Maison de la Petite Enfance (Vibraye) :

- Installation d'une climatisation dans les dortoirs (15 000€ TTC), avec possibilité de subvention par la Caisse d'Allocations Familiales
- Enlèvement des dalles souples de la cour du Relais Petite Enfance, puis mise en place d'un gazon synthétique (1 500€ TTC)

Base de loisirs intercommunale (Lavaré)

- Création d'une marche supplémentaire pour accéder à la plage *Travaux prévus en 2022 mais non réalisés (à reporter sur 2023)*
- Curage du plan d'eau (devis Bezard 7 978.80 € TTC) *Travaux engagés en 2021*
- Remplacement des lames de bois sur ponton (lames actuelles en très mauvaise état / sécurité) 1 100€ TTC
- Remise en état de la berge côté ponton (pieux actuels très dégradés, risque d'affaissement et de décrochage du ponton) 4 000€ TTC
- Fournitures et enfoncement de 300 pieux en retenue d'eau (continuité des travaux réalisées en 2022) 2 000€ TTC
- Rénovation de la piste bicross = 1 000€
- Installation d'une canisse pour la pergolas de la buvette (ombrage) =950€ TTC

Les Maisonnettes du Lac (Lavaré)

- Aménagement des espaces verts : retrait des haies (minipelle) + plantation de vivaces = 1 300€ HT
- Nettoyage des literies, rideaux et canapés =2 500 € HT
- Changement des radiateurs dans la moitié des chalets (si non vendus) = 6 000€ HT

Voie verte (Bessé-sur-Braye)

- Première année d'entretien de la voie (5 km) à la charge de la CCVBA = 8 500€/an

Maison de santé Saint Calais

- Réfection de deux cabinets dentaires *Travaux prévus en 2022* = 15 000€ TTC
- Réfection de la salle de stérilisation d'un cabinet dentaire *Travaux prévus en 2022* = 2 000€ TTC
- Réfection des deux cabinets médecins généralistes = 15 000€ TTC
- Travaux au local Kiné *Travaux engagés sur 2022*
- Travaux de toiture et gouttières *Travaux engagés depuis 2021* = 7 000€ TTC
- Reprise des plantations à l'arrière du bâtiment

Hôtel communautaire (Saint Calais)

- Réfection du mur de la cour *Travaux prévus en 2022* = 5 000€ TTC

Centre artistique (Saint Calais)

- Logiciel informatique de gestion du chauffage = 6 000€
- Entretien du toit végétalisé = 2 000 € TTC

Site de la Cornillère (Saint Calais)

- Installation d'un totem signalétique = 3 600€ TTC